Royaume du Maroc
Ministère de l'Agriculture, de la pêche
Maritime, du Développement Rural
Et des Eaux et Forêts
Institut National de la Recherche Agronomique
Centre Régional de la Recherche Agronomique
De Marrakech

Tel : 07 02 08 58 57
Fax : 05 24 43 53 01

Avis d'achat sur bons de commande n°05/BF/2026/MRK

Le chargé de la gestion du Centre Régional de la Recherche Agronomique (CRRA) de Marrakech, procède à l'achat sur bon de commande pour Prestation d'hébergement du CRRA de Marrakech.

Objet du bon de commande : Achat sur bons de commande pour Prestation D'hébergement du CRRA de Marrakech.

Consistance du bon de commande :

N°	Prestation	quantité
1	**Hébergement :** Hébergement en établissement hôtelier classé 5* en chambre simple avec demi-pension.	**6 nuitées**
2	**Hébergement :** Hébergement en établissement hôtelier classé 4* en chambre simple avec demi-pension.	**30 nuitées**
TOTATL HT		
TVA 20%		
TOTAL TTC		

Lieu d'exécution : Marrakech
Date d'exécution : Du 02 au 04 décembre 2026 à Marrakech.
Date et heure limites de réception des devis des concurrents : le 30/11/2026 à 10h00
Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma.

NB : Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance et remplir **les termes de référence ci-après et envoyer avant l'ouverture à** l'adresse e-mail suivante : crra.marrakech@inra.ma **(voir les pages suivantes)**

TERMES DE REFERENCES RELATIFS A L'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE POUR PRESTATION D'HÉBERGEMENT POUR LE CENTRE REGIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE (CRRA) DE MARRAKECH

SOMMAIRE

PRÉAMBULE DES TREMES DE REFERENCES

ARTICLE 1 : OBJET DU BON DE COMMANDE

ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET LIEU DE LIVRAISON

ARTICLE 3 : CARACTERE ET REVISION DES PRIX

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 6 : LES DROITS DU MAITRE D'OUVRAGE

PREAMBULE DES TERMES DE REFERENCES

ENTRE

L'institut National de la Recherche Agronomique (INRA), représenté par Monsieur ELANTARI ABDERRAOUF, Le charge de la gestion du Centre Régional de la Recherche Agronomique de Marrakech, en sa qualité de délégué de pouvoirs de la directrice de l'Institut National de la Recherche Agronomique, agissant au nom et pour le compte de I'INRA, désigné ci-après par le terme "INRA/CRRA MRK" ou "Maître d'ouvrage"

D'UNE PART ;

ET

Monsieur/Madame :…. **(Nom et qualité du prestataire),**

Agissant au nom et pour le compte ….

Adresse : ….

Inscrit au registre du commerce de….

Sous le n° ….

Patente n°….

Titulaire du compte bancaire ouvert â la banque….

Sous le n°….

Désigné ci-après par le terme « Prestataire » ….

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le bon de commande issu de la présente consultation a pour objet l'achat sur bons de commande pour Prestation D'hébergement du CRRA de Marrakech.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET LIEU DE LIVRAISON

La fourniture à livrer correspond Achat sur bons de commande Prestation D'hébergement du CRRA de Marrakech. dont les caractéristiques techniques sont décrites au niveau du BC.

Le délai de livraison est sont décrites au niveau du BC .Le lieu de livraison a Marrakech

ARTICLE 3 : CARACTERE ET REVISION DES PRIX

Le présent Bon de Commande est à prix unitaires.
Les prix sont fermes et non révisables durant la durée du bon de commande.
Les sommes dues au titulaire du bon de commande sont calculées par application des prix unitaires portés sur la facture aux quantités réellement livrées conformément au bon de commande.
Les prix du bon de commande sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de la livraison des produits.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Les livraisons effectuées, le maître d'ouvrage effectuera un paiement total sur la base de la facture communiquée par le fournisseur, facture qui doit être établie en Trois (3) exemplaires, dûment signées et arrêtées en toutes lettres par le fournisseur, et comportant toutes les indications prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du bon de commande, doit, à moins qu'une solution ne soit trouvée par négociation directe, être soumis aux tribunaux compétents dont relève la ville de Rabat.

ARTICLE 6 : LES DROITS DU MAITRE D'OUVRAGE

En cas de manquement du fournisseur à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparait que le fournisseur n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a pris du retard que la livraison dans le délai contractuel est manifestement compromise, le Maître d'ouvrage aura la faculté de prononcer l'annulation de plein droit du Bon de Commande sans aucune formalité ni indemnité à sa charge.

LE MAITRE D'OUVRAGE	SIGNATURE ET CACHET DU PRESTATAIRE
Chargé de la gestion du CRRA Marrakech ELANTARI Abderraouf	
Fait à Marrakech, Le 27/11/2026	Fait à ……, Le ……